

AGGLOVELO

Pour accéder au formulaire
et à la liste des communes participantes,
flashez ce code



Comment bénéficier de l'aide

- Votre commune doit participer à l'opération

Liste des communes participantes à l'opération sur :
www.ardenne-metropole.fr rubrique « au quotidien / mobilités /
opération aggro vélo » ou via le flashcode ci-dessus.

- Téléchargez le formulaire de demande d'aide sur le site internet
ardenne métropole :

www.ardenne-metropole.fr rubrique « au quotidien / mobilités /
opération aggro vélo »

- Renvoyer le formulaire avec preuve d'achat à l'adresse :

mobilites@ardenne-metropole.fr

Informations : mobilites@ardenne-metropole.fr

Liste des vendeurs et réparateurs partenaires de l'opération (liste évolutive)

- Cyclarden Charleville-Mézières
- Génération Cycles Charleville-Mézières
- Cycles Zanet Charleville-Mézières
- La Machine à Pédales Charleville-Mézières
- Décathlon Charleville-Mézières
- Intersport Villers-Semeuse
- Intersport Sedan
- Vélo Ecolo Sedan
- Cycles Giamino Sedan
- Outdoors Vrine-aux-Bois
- Fabrice PILARD Nouzonville



La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole met en place une aide à l'achat d'un vélo neuf ou remis à neuf, pour les habitants des communes membres signataires de la convention

Montant

Pour tout achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou remis à neuf chez l'un des vélocistes partenaires, bénéficiez d'une aide de 33% plafonnée à 200 euros.

Pour un vélo « Made in France », l'aide est majorée à 40% et le plafond relevé à 300 euros.

Types de vélos subventionnés

Les déplacements domicile travail, ou « vélotaf » selon l'abréviation consacrée, constituent l'usage exclusif ouvrant droit au bénéfice de la subvention.

Tous les vélos adaptés principalement à un usage quotidien (domicile-travail/études/commerces par exemple) pourront bénéficier de la subvention communautaire, notamment :

- Bicyclette à la hollandaise ou à col de cygne et autre Vélo de ville comme un vélo pliable
- Vélo tout chemin et Vélo hybride (entre vélo tout terrain et vélo de course)

Les équipements utiles aux personnes mal-voyantes et en situation de handicaps en général pourront faire partie de la base éligible à l'aide

En revanche, les vélos de course et les vélos tout terrain ne sont pas éligibles.

Qui peut en bénéficier ?

- Être majeur ou mineur à partir de 11 ans (âge requis pour l'obtention du diplôme « savoir rouler à vélo »),
- Résider dans une des communes membres d'Ardenne Métropole qui a signé une convention avec Ardenne Métropole
- Effectuer son achat exclusivement auprès d'un vendeur partenaire de l'opération « Agglo Vélo » (liste ci-après)
- S'engager à ne pas revendre le vélo sur une durée de 3 ans.

La prime peut être attribuée une fois à chaque membre du foyer sur une période de 6 ans

Les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de la prime mais font l'objet d'un dispositif spécifique (voir mesure suivante).

Aide à l'achat d'un vélo pour les professionnels

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole met en place une aide à l'achat, pour vous aider à acquérir un vélo cargo, un triporteur ou des remorques vélos avec ou sans assistance électrique afin d'assurer vos livraisons.

Montant

Pour une remorque : aide de 33% plafonnée à 200 euros

Pour un vélo cargo/triporteur : aide de 33 % plafonnée à 500 euros.

Pour un vélo cargo/triporteur à assistance électrique : aide de 33% plafonnée à 1.000 euros.

Une subvention par an et par professionnel.

Qui peut en bénéficier ?

Avoir son siège social et son activité principale localisés dans une des communes membres d'Ardenne Métropole.

L'activité ne doit pas être liée directement à la vente / revente / location de vélos

- micro-entreprise (sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise), très petites entreprises (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés,
- commerçants non sédentaires résidant ou ayant leur siège social dans une des communes membres d'Ardenne Métropole,
- SCI, groupements d'entreprises, Les professions libérales, associations.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Etat, de la Région et du Département quand elles existent.